



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du mercredi 07 octobre 2026

N° de délibération	Libellé
57/2026	Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte AB Cèze
58/2026	Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte AB Cèze
59/2026	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe suite à réussite examen professionnel
60/2026	Création de 2 emplois d'agent de maîtrise et d'un emploi d'ingénieur territorial dans le cadre de la promotion interne
61/2026	Actualisation du tableau des effectifs du personnel AB Cèze
62/2026	Modalités de remboursement des frais de mission des élus
63/2026	Ajustement financier et demande de subvention pour le plan de gestion stratégique des zones humides sur les nouveaux territoires
64/2026	DM n°1 : Imputation budgétaire des dégrèvements pour pertes de récoltes (taxe foncière 2025)
65/2026	DM n°2 : Ajustements budgétaires opération 94 et 95
66/2026	Sortie de biens de l'inventaire et mise à jour de l'état de l'actif



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
57/2026		
OBJET		
Adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte AB Cèze		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les articles L.5211 17 à L.5211 20 relatifs aux procédures de modification statutaire ;

Vu les statuts actuellement en vigueur ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis aux membres du comité syndical dans les délais légaux ;

Considérant que les statuts doivent être actualisés afin d'harmoniser les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau, des commissions, ainsi que les règles de gestion et de dissolution ;

Considérant que le projet de statuts modifiés a été présenté et débattu ;

Les modifications proposées, portant notamment sur :

- Clarification des attributions du comité syndical et du bureau, afin de mieux définir leurs rôles respectifs dans la gouvernance du syndicat ;
- Précision du caractère facultatif des commissions de consultation ;
- Mise à jour du nom de deux communes et adhérents : La Vernarède et Pont-de-Montvert Sud Mont Lozère
- Actualisation des procédures statutaires relatives à la modification des statuts et à la dissolution du syndicat ;
- Reformulation des modalités de calcul des cotisations des membres, pour une meilleure lisibilité et transparence ;
- Harmonisation rédactionnelle de l'ensemble des articles, afin d'assurer une cohérence juridique et administrative.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les compétences exercées par le Syndicat mais visent à améliorer la lisibilité et le fonctionnement de ses instances ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte AB Cèze annexé à la présente délibération ;

➤ Décide de transmettre ce projet de statuts aux membres du Syndicat afin qu'ils se prononcent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

• Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure de modification statutaire ;

• Dit que les statuts modifiés entreront en vigueur après l'achèvement de la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales et l'accomplissement des formalités requises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

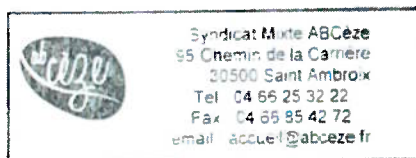
08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de ses affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
58/2026		
OBJET		
Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte AB Cèze		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte AB Cèze ;
Vu le projet de règlement intérieur transmis aux membres du comité syndical dans les délais prévus ;
Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, les modalités de son fonctionnement interne ;
Considérant qu'il convient de préciser les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du comité syndical, du bureau et des commissions ;

Le règlement intérieur présenté porte notamment sur :

- les modalités de convocation et de tenue des séances ;
- les règles de quorum, de représentation et de police de l'assemblée ;
- les modalités de déroulement des débats et des votes ;
- le fonctionnement du bureau et des commissions ;
- les dispositions relatives à la publicité des actes ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur du Syndicat Mixte AB Cèze annexé à la présente délibération ;
- ☞ Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- ☞ Charge le Président de son exécution, de sa diffusion auprès des membres du comité syndical et de sa mise à disposition sur le site internet du syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-582026-DE
çu le 08/10/2026

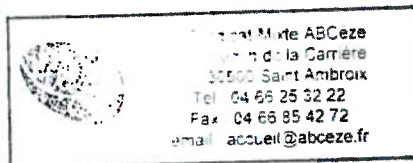
*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
59/2026		
OBJET		
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à réussite examen professionnel		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte AB Cèze ;

Considérant qu'un agent du Syndicat Mixte AB Cèze a réussi l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre son avancement de grade, de créer l'emploi correspondant au tableau des effectifs ;

Considérant que cette création de poste n'entraîne pas d'augmentation des effectifs du Syndicat mais permet d'adapter le tableau des emplois à la situation statutaire des agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 08/10/2026 ;

☞ Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat ;

☞ Autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-592026-DE
çu le 08/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le

de la publication le

08 OCT. 2026

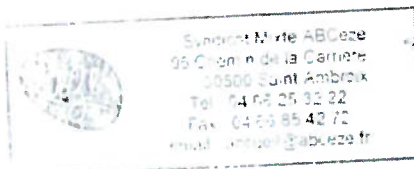
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président,

B. TRICHOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Trichot", written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
60/2026		
OBJET		
Création de deux emplois d'agent de maîtrise et d'un emploi d'ingénieur territorial dans le cadre de la promotion interne		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il expose que trois agents du Syndicat Mixte ABCèze remplissent les conditions statutaires leur permettant d'accéder, dans le cadre de la promotion interne, à des grades relevant respectivement des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Afin de permettre leur nomination dans ces nouveaux grades, il convient de créer au tableau des effectifs :

- deux emplois d'agent de maîtrise, dont un à temps complet et un à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires ;
- un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.

Ces créations d'emplois n'ont pas pour effet d'augmenter les effectifs du Syndicat mais visent à adapter le tableau des emplois à l'évolution de carrière des agents concernés.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires afin de permettre les nominations envisagées au titre de la promotion interne ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide de créer, à compter du 1er novembre 2026, deux emplois d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dont un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-602026-DE
çu le 08/10/2026

- De créer, à compter du 1^{er}/11/2026, un emploi d'ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat Mixte ABCèze.
- Autorise le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'établissement.

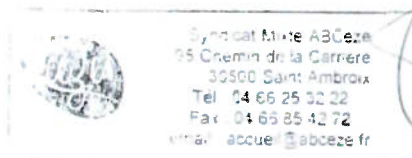
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **08 OCT. 2026**
à Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
61/2026		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-
ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET
Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle que, suite aux créations d'emplois décidées par le comité syndical, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer les 4 nouveaux emplois créés :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- deux postes d'agents de maîtrise et un poste d'ingénieur territorial

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial	1	0	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission ouvrages hydrauliques PAPI (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission élaboration du PAPI (CDD - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission contrat (CDD-emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial/Chargé de mission PTGE (CDD emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDI - emploi permanent)	1	1	35

Technique	Agent de maîtrise	1	0	35
Technique	Agent de maîtrise	1	0	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	2	35
Technique	Adjoint technique/ emploi permanent CDD	1	1	35
Total		25	21	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que présentée ci-dessus. ;

☛ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
62/2026		
OBJET		
Modalités de remboursement des frais de mission des élus		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les élus du Syndicat Mixte ABCèze peuvent être amenés à se déplacer pour l'exercice de leurs fonctions, ouvrant droit au remboursement des frais engagés conformément :

- aux articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1 à R.2123-22-3 du CGCT ;
- au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;
- au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant les barèmes d'hébergement et d'indemnités journalières.

Il rappelle que les élus percevant une indemnité de fonction peuvent choisir, dans leur déclaration fiscale personnelle, d'appliquer ou non la déduction forfaitaire pour frais d'emploi (DFE). Ce choix détermine leur droit au remboursement des frais réels :

- Un élu indemnisé ayant opté pour la DFE ne peut pas être remboursé.
- Un élu indemnisé ayant renoncé à la DFE peut être remboursé, dans les conditions prévues par les textes.
- Les élus non indemnisés peuvent être remboursés, dans le respect du CGCT et des barèmes réglementaires.

Le Président rappelle que le syndicat n'a pas à vérifier la situation fiscale individuelle des élus : chaque élu indemnisé est responsable de la cohérence entre son choix fiscal et ses demandes de remboursement.

Article 1 – Frais de séjour

1.1 – Président

Le Président peut bénéficier du remboursement de ses frais de séjour uniquement s'il n'a pas opté pour la DFE. Le remboursement est effectué sur justificatifs, dans la limite des dépenses réellement engagées, conformément aux barèmes du décret n° 2006-781 modifié.

1.2 – Vice-présidents et délégués

Les vice-présidents et délégués peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de séjour uniquement s'ils n'ont pas opté pour la DFE. Le remboursement est forfaitaire, sur la base des indemnités journalières prévues par le décret n° 2006-781 modifié par le décret n° 2019-139. Il ne peut excéder les dépenses réellement engagées et nécessite la présentation des justificatifs.

1.3 – Élus non indemnisés

Les élus ne percevant aucune indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de séjour, dans le respect des textes en vigueur et sur présentation des justificatifs.

Article 2 – Frais de transport

Les frais de transport peuvent être remboursés :

- aux élus non indemnisés,
- aux élus indemnisés ayant renoncé à la DFE,
- au Président, aux vice-présidents et aux délégués, sous la même condition de renonciation à la DFE.

Le remboursement est effectué sur justificatifs, dans les conditions prévues par le CGCT et les barèmes réglementaires.

Article 3 – Dépenses de relations publiques

Les dépenses engagées par le Président au titre des frais de représentation sont remboursées sur présentation de justificatifs.

Article 4 – Abrogation

La présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures relatives au remboursement des frais de mission.

Article 5 – Exécution

Le Président, le représentant de l'État et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Adopte la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **08 OCT. 2026**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.



A Saint-Ambroix, le 08/10/2026
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
63/2026		
OBJET		
Ajustement financier et demande de subvention pour le plan de gestion stratégique des zones humides sur les nouveaux territoires		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Syndicat souhaite engager l'opération intitulée « Plan de gestion stratégique des zones humides sur les nouveaux territoires » afin de disposer d'un outil de connaissance, de planification et d'intervention sur les zones humides du territoire.

Il indique que les consultations récemment menées par d'autres syndicats mixtes pour des études similaires font apparaître des montants d'offres supérieurs à 30 000 € TTC, notamment en raison des nouvelles exigences méthodologiques fixées par l'Agence de l'Eau.

Dans ces conditions, le montant initialement prévu pour cette opération ne permet pas de couvrir l'ensemble des prestations attendues.

Il est donc proposé de porter le coût prévisionnel de l'opération à 60 000 € TTC et d'actualiser le plan de financement comme suit :

Financier	Montant (€ TTC)	Taux
Agence de l'Eau	48 000 €	80 %
Syndicat Mixte (autofinancement)	12 000 €	20 %
Total	60 000 €	100 %

Le Président précise qu'une décision modificative budgétaire sera soumise au Conseil syndical afin d'abonder les crédits nécessaires à cette opération. Cette augmentation pourra être financée sans accroissement du budget global, l'étude relative aux possibilités de rétention de l'eau dans les sols à l'échelle du bassin versant, inscrite en section de fonctionnement, ne devant pas consommer ses crédits en 2026, permettant ainsi de mobiliser une enveloppe de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

➤ Approuve la réévaluation du montant prévisionnel de l'opération « Plan de gestion stratégique des zones humides sur les nouveaux territoires » à hauteur de 60 000 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau : 48 000 € (80 %) ;
 - Autofinancement du Syndicat : 12 000 € (20 %).
- * Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant de 48 000 € pour la réalisation de cette opération.

* Autorise le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués dans le cadre d'une décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
1 Saint-Ambroix le

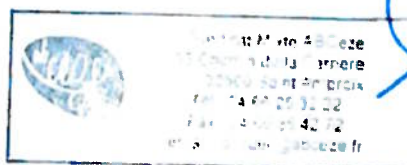
13 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de ses affluents du Pénolo

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
64/2026		
OBJET		
Décision modificative N°1 : Imputation budgétaire des dégrèvements pour pertes de récoltes (Taxe Foncière 2025)		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCAION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte ABCèze a reçu des avis de dégrèvement pour pertes de récoltes liées à la sécheresse, concernant des parcelles situées sur les communes de Tresques, Saint-Geniès-de-Comolas et Saint-Pons-la-Calm. Ces dégrèvements entraînent le versement par le Trésor Public d'un remboursement de taxe foncière pour un montant global de 144 €.

Afin de permettre l'encaissement de ce remboursement et d'assurer une imputation budgétaire conforme, il est nécessaire de procéder à une décision modificative portant sur les écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
77 / 773 / STRUC	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	144.00
Total		144.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
74 / 74718 / PAPI	Autres	144.00
Total		144.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Approuve la décision modificative n°1/2026 telle que présentée, ci-dessus ;

☛ Autorise Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette régularisation.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-642026-DE
çu le 08/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le

de la publication le
A Saint-Ambroix le

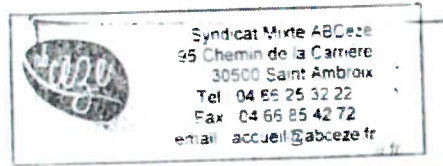
08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
65/2026		
OBJET		
Décision modificative N°2 : Ajustements budgétaires opérations 94 « Restauration du Nizon – négociation foncière / maîtrise d'œuvre à Saint-Laurent-des Arbres » et 95 « Travaux à Paniscoule »		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCACTION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET.

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Faisant suite à la mise en concurrence et afin d'assurer la poursuite de l'opération 94 – Restauration du Nizon (négociation foncière / maîtrise d'œuvre à Saint-Laurent-des-Arbres), il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'article 2031 – Frais d'études, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

Les crédits disponibles sur l'opération 95 – Travaux à Paniscoule, inscrits à l'article 2314 – Constructions sur sol d'autrui, chapitre 23 – Immobilisations corporelles, ne seront pas mobilisés puisque l'opération ne sera pas réalisée.

Il est donc proposé de procéder aux ajustements suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 94 Restauration du Nizon (négociation foncière / maîtrise d'œuvre à Saint-Laurent-des-Arbres)	Frais d'études	5 000.00
Total		5 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2314 / 95 Travaux à Paniscoule	Constructions sur sol d'autrui	5 000.00
Total		5 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Approuve la décision modificative n°2/2026 telle que présentée, ci-dessus ;

☞ Autorise Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette régularisation.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-652026-DE
çu le 08/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

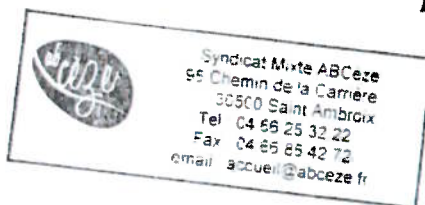
08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 07 Octobre 2026

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	15	17
DELIBERATION N°		
64/2026		
OBJET		
Sortie de biens de l'inventaire et mise à jour de l'état de l'actif		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
CONVOCATION		
30/09/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
08/10/2026		

Le sept octobre 2026 à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Les Mages, sous la présidence de Monsieur Benoit TRICHOT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN-D'AINVELLE, P. MILESI, B. TRICHOT, B. ROCA, P. PEYRIERE, O. JOUVE, F. BOUIS, P. DUMAS, E. MURILLO, S. BOURDANOVE, X. ROBERT, V. BROUTTET, M. HEIM, F. CHABAUD, C. EYBALIN.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

C. BONNEFOY, J. CARMINATI, P. BORDES, C. CLEMENTE, T. LAURENT, D. SERRE, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERION, J. OLIVA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur T. LAURENT a donné pouvoir à Monsieur P. DUMAS,
Monsieur D. BARBERIO a donné pouvoir à Monsieur V. BROUTTET

Monsieur BROUTTET Valentin est désigné secrétaire de séance.

Le président expose :

Conformément aux procédures de gestion du patrimoine, il est constaté que plusieurs biens inscrits à l'inventaire sont désormais obsolètes, cédés, réformés ou détruits. Afin d'assurer une meilleure lisibilité du patrimoine et de tenir à jour les états d'actifs de la collectivité, il est proposé de procéder à leur retrait de l'inventaire.

Les biens concernés sont listés ci-dessous :

N° Mandat Bordereaux Année	N° d'inventaire	Libellés	Montant acquisition	Imputation d'origine	Destination du bien	Fiche de bien
101/19/2021	B/2021/245	smartphone samsung galaxy A41	248.98 €	2183	Hors service	584
203/29/2011	B/2011/122	Micro-ondes FAR FM 020 B	44.99 €	2188	Hors service	358
147/30/2020	B/2020/233	BORNE de recharge gel - DSL - focaux techniques	274.80 €	2184	Hors service	566
483/84/2021	B/2021/260	Treuil / corde	1 931.04 €	2188	Hors service	609
TOTAL			2 499.81 €			

Total des biens à sortir de l'inventaire : 2 499,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la sortie de l'inventaire des biens listés, ci-dessus, pour un montant total de 2 499,81 €.
- ☞ Autorise la réalisation des opérations comptables et patrimoniales nécessaires à la mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif.
- ☞ Autorise le Président à signer tout document et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20261007-662026-DE
çu le 08/10/2026

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

08 OCT. 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 08/10/2026

Le Président,

B. TRICHOT

